

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mars 2023 du Conseil de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, tenue au Pavillon Municipal, situé au 1465 rue Principale, à Saint-Rémi-de-Tingwick, le lundi 27 mars 2023 à 19h.

27 mars 2023

Sont présents : les conseillers messieurs Alain Groleau, Pierre Lenoir, Pierre Auger, Marco Couture et les conseillères mesdames Marie-Josée Roulx et Brigitte Nadeau.

Monsieur Mario Nolin, maire, agit comme président de l'assemblée.

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Également présente : madame Anouk Wilsey directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Ouverture de la séance extraordinaire

Constatant qu'il y a quorum, monsieur Mario Nolin, président de l'assemblée, déclare ouverte la séance ordinaire du conseil à 19h01.

2023-03-057

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

CONSIDÉRANT QUE la présente séance extraordinaire a été convoquée conformément aux articles 152 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption règlement numéro 2023-218 relatif à la démolition d'immeubles
3. Période de questions sur le sujet à l'ordre du jour
4. Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE.

2023-03-058

Adoption règlement numéro 2023-218 relatif à la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 69 intitulé « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives » est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021, et qu'il a notamment pour effet de modifier la *Loi sur le patrimoine culturel* ainsi que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des nouvelles dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel*, la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska doit adopter un inventaire des immeubles situés sur son territoire ayant été construits avant 1940 et présentant une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont pour effet de rendre obligatoire, pour

les municipalités locales, l'adoption et le maintien en vigueur d'un règlement de démolition avant le 1^{er} avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de démolition doit obligatoirement viser les immeubles cités conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*, situés dans un site patrimonial cité conformément à cette Loi ou inscrit dans l'inventaire des immeubles patrimoniaux de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 69 vise à protéger le patrimoine bâti de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 6 mars 2023, en vertu de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 27 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Pierre Lenoir et appuyé par le conseiller Alain Groleau, et unanimement résolu :

QU'il soit adopté le règlement numéro 2023-218 le règlement relatif à la démolition d'immeubles selon ce qui a été déposé.

Période de questions :

✓ Aucunes questions

2023-03-059

Levée de la séance extraordinaire

À 19h03, il est proposé par la conseillère Brigitte Nadeau la levée de la séance extraordinaire, tous sont unanimes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent. Il n'exerce pas son droit de veto.

Mario Nolin, maire

Anouk Wilsey
Directrice générale et greffière-trésorière

Mario Nolin
Maire

Je, Mario Nolin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Nolin, maire